



DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3 3^{ème} alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, durant les périodes qui s'étendent du mardi 18 février 2025 au mercredi 19 février 2025 puis du lundi 24 février 2025 au mercredi 26 février 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, **durant les périodes qui s'étendent du mardi 18 février 2025 au mercredi 19 février 2025 puis du lundi 24 février 2025 au mercredi 26 février 2025**, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée :

- à **Monsieur Jean BARILLOT**, Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés, **pour la période du mardi 18 février 2025 au mercredi 19 février 2025** ;
- et, à **Madame Audrey MAZARS**, Directrice Générale Adjointe des Ressources et de la Transformation Administrative, **pour la période du lundi 24 février 2025 au mercredi 26 février 2025** ;

délégation de signature générale, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **17 FEV. 2025**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,


Christophe RAMOND